Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260512-2026_180-DE

Poher communauté Poc'her kumuniezh

Département du Finistère

ARRETE N°180 / 2026
portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice URIEN 8ème vice-président Chargé de l'attractivité résidentielle du territoire, de la planification de l'habitat et de l'urbanisme

Le Président de Poher communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-9, autorisant au Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

*Vu le procès-verbal de l'élection de **Monsieur Christian TROADEC** en qualité de Président de Poher Communauté,*

*Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Patrick URIEN** au poste de 8ème vice-président, en date du 30 mars 2026,*

CONSIDERANT, au vu de cette ordonnance, la possibilité, pour le Président de déléguer une partie de ses attributions au titre de l'article L.5211-9 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes que le Président soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 30 mars 2026, **Monsieur Patrick URIEN** 8ème vice-président, est chargé des dossiers afférents à l'élaboration du PLUI-H de Poher Communauté, du suivi des politiques d'amélioration de l'habitat, co-animation de la cellule mal-logement,

Il représentera le Président au sein du PETR pour les questions touchant le SCoT, et dans les relations avec les partenaires de son domaine de délégation.

Il signera les convocations et les procès-verbaux du comité de pilotage Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain et du Pacte Territorial

ARTICLE 2 Délégation permanente est donnée à, **Monsieur Patrick URIEN** à l'effet de signer au nom du Président, convocations et correspondance courante dans le cadre de sa délégation de fonction.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Monsieur Patrick URIEN.**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260512-2026_180-DE

ARTICLE 3 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté

A Carhaix-Plouguer
le 30 mars 2026

Le Président,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTÉ

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le
signature de l'élu